

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE BRUMATH EN VUE DE FAIRE ADOPTER LA MODIFICATION N° 4 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je, soussigné, Daniel Édouard KLEIN, demeurant 75, rue de la Fontaine à HOENHEIM - 67800, désigné par décision N° E21000089/67 en date du 08 février 2022 de Madame la Première Conseillère pour Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande présentée le ... 2022 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, en vue de faire adopter la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUMATH,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et R.123-9 et suivants ;
- VU l'envoi du dossier soumis au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) réalisé le 26 octobre au titre de l'article R. 122.3 du Code de l'Environnement ;
- VU la décision de la MRAe du 9 décembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU de Brumath ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Brumath approuvé le 23 janvier 2012 ;
- VU la consultation des personnes publiques associées en date du 26 octobre 2021 ;
- VU la décision en date du 08 février 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Daniel Édouard KLEIN, commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique

Rapporte ce qui suit :

I. GÉNÉRALITÉS

I.1 LE CADRE GÉNÉRAL DU PROJET,

Cette Enquête Publique (EP) vise à autoriser la modification n°4 du PLU de la ville de Brumath, intégrée dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH). Elle se déroulera du lundi 14 mars 2022 à 9 heures au mardi 29 mars à 18 heures inclus, cf. arrêté du 25 février 2022.

I.2 L'OBJET DE L'ENQUÊTE,

Cette modification s'inscrit dans un projet : **réaliser la phase n°2 du complexe sportif « Rémy Huckel »**. Ayant obtenu les labels de « **Ville Sportive** » et « **Terre de Jeux 2024** », la ville de Brumath pose sa candidature pour devenir « **Centre de Préparation aux Jeux** ».

[Tapez ici]

Dans ce but, la piste d'athlétisme du stade a été aménagée pour être conforme aux normes internationales, elle est ainsi passée de 6 à 8 couloirs en 2020. D'autre part, **la construction d'une tribune comportant des équipements sportifs se révèle indispensable.**

En résumé, pour réaliser ce projet, la construction de ce bâtiment de 60 m de long comportant une tribune abritant des vestiaires, un club house et des zones de rangement ne peut être disposé ailleurs que parallèlement à la piste (orientée Est – Ouest), le long de la lisière des espaces boisés classés (EBC).

Cette réalisation exigera une modification du règlement écrit qui exige une enquête publique. Je cite :

- L'article 6 UL §3 Espaces boisés classés (EBC) comportera un ajout que je cite en rouge : « Toute construction doit respecter **un recul de 10 mètres** par rapport aux espaces boisés classés. **Cette distance est limitée à 3,5 mètres pour les tribunes et les vestiaires.** »
- L'article 7 UL §1 Dispositions générales comportera un ajout que je cite en rouge : « La distance comptée horizontalement de tous points du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres ($L \geq H/2$, minimum 5 mètres). **Cette distance est limitée à 3,5 mètres pour les tribunes et les vestiaires.** »

Un nouveau recul de la lisière de la forêt n'est pas envisageable et le respect de la limite de la zone couverte par le Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI) impose ce choix d'emplacement. Eu égard au projet, il n'eût pas été pensable d'accueillir des athlètes de niveau international et tous ceux qui suivront autrement qu'en leur offrant des installations conformes et adaptées à leurs besoins.

Le cadre juridique de l'enquête est défini en page 1 du présent rapport.

II. DOSSIER D'ENQUÊTE

II.1. MISE À DISPOSITION

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance du **dossier** dès le 01 mars 2022 lors de la rencontre avec Mme ROMERO Emma, assistante chargée d'étude en urbanisme.

Le dossier a été mis à **la disposition du public** à la mairie de BRUMATH et à la CAH aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête : soit à Brumath, les lundis, mardis et mercredis de 8 H à 12 H et de 14 H à 15 H, les jeudis de 8 H à 12 H et les vendredis de 8 H à 12 H et de 14 H à 17H et à la CAH du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30. Et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique au siège de la CAH, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plu-HAGUENAU> créé à l'occasion afin de permettre aux administrés de donner leur avis sur l'EP.

II.2. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été élaboré en régie municipale. Il comporte **les pièces suivantes** :

[Tapez ici]

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Arrêté du Vice-Président de la CAH prescrivant l'ouverture de l'enquête daté du 25 février 2022

Cet arrêté mentionne les textes qui régissent l'EP

Décision du 23 avril 2019 de la Préfecture du Grand Est relative à un projet (aménagement du stade Rémy Huckel) relevant d'un examen au cas par cas

Arrêté préfectorale du 30 septembre 2019 portant prescriptions particulières à la déclaration relative à la réalisation d'un terrain de sport à Brumath – Installation soumise à déclaration administrative dans le domaine de l'eau

NOTICE EXPLICATIVE

Extraits du règlement écrit

PLANS DE ZONAGE (PLANCHES MODIFIÉES)

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES dont AVIS DE LA MRAE

COURRIER DE LA DDT

Ce dossier assez succinct apporte les informations essentielles nécessaires à l'information des habitants de la région.

III. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Daniel Édouard KLEIN, commissaire enquêteur le 8 février 2022.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé le 25 février 2022.

III.1. RENCONTRES ET VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a eu fin février un premier contact téléphonique avec Mme ROMERO Emma, assistante chargée d'étude en urbanisme. Une visite des lieux suivie d'une réunion de travail s'est tenue le 1^{er} mars 2022 au stade RÉMY HUCKEL avec la présence de M. DURRINGER Vincent, chargé de développement territorial de la ville de Brumath à la CAH.

À l'issue de la dernière permanence à Brumath, je suis retourné au stade où je n'ai rien découvert qui n'ait déjà été signalé.

Lors des deux permanences à Brumath, au cours desquelles personne ne s'est présentée, M. DURRINGER Vincent m'a accueilli et répondu aux questions en suspens, explicitant ainsi ma connaissance du dossier et engageant une réflexion allant bien au-delà du projet.

Le 31 mars, à 9 heures 30, une dernière réunion de travail avec les mêmes participants s'est tenue à Brumath.

III.2. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

[Tapez ici]

L'avis d'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public par les services de la CAH, responsable de l'enquête qui les ont publiés sur le site internet de la CAH.

La population de BRUMATH et environs a également été informée grâce à la publication successive des deux arrêtés dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Est Agricole et Viticole du 25 février 2022, quinze jours avant le début de l'EP et rappelée huit jours après le début de celle-ci, le 18 mars 2022.

L'affiche réglementaire jaune comportant tous les renseignements relatifs à l'enquête a été apposée devant l'entrée de la mairie de la commune de BRUMATH, le siège de la CAH et devant l'entrée du complexe sportif Rémy HUCKEL à Brumath quinze jours avant son ouverture et jusqu'à sa clôture. **Lors de la visite de ces emplacements, le commissaire enquêteur (CE) a pu vérifier leur présence.**

IV. DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

En raison de la pandémie, le gouvernement a dû prendre des dispositions limitant les déplacements, réunions, et adapter la réglementation du confinement pour freiner la progression de l'épidémie de la Covid-19. Ces règles ont été strictement appliquées lors des permanences et rencontre avec la personne responsable de l'enquête à la CAH, Madame ROMERO Emma et M. DURRINGER Vincent, chargé de développement territorial de la ville de Brumath à la CAH.

IV.1. PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux jours et heures fixés d'un commun accord avec les services de la CAH :

- le lundi 14 mars 2022 de 16 H à 18 H en mairie de Brumath ;
- le vendredi 18 mars 2022 de 15 H 17 H 30 au siège de la CAH ;
- le mardi 29 mars 2022 de 16 H à 18 H en mairie de Brumath.

La faible durée de l'enquête (2 semaines) et l'absence, lors de la diffusion de l'information (cf. supra), de la moindre réclamation ou demande d'informations supplémentaires justifie qu'une **réunion publique** n'ait pas été proposée par le CE.

IV.2. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Le CE a clôturé le registre de Brumath le 29 mars à 18 heures et celui de Haguenau le 31 mars lors de la réunion à Brumath.

IV.3. BILAN

Si aucune personne ne s'est présentée aux permanences, le site a reçu la visite de **68 personnes**. **4 personnes ont téléchargé le document mais 6 seulement l'ont visionné.**

En l'absence d'annotations sur le cahier, de courriers ni même de commentaires oraux lors des permanences, le CE se substituera au public et posera les questions que le projet lui a inspirées et formulées dans la demande de mémoire en réponse adressée au pétitionnaire et ce sans se départir de son indépendance.

V. ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES DONT LA DDT

[Tapez ici]

DATE DE RÉCEPTION ET ORIGINE	RÉPONSES DES PPA
<p>04/11/2021 Chambre d'agriculture d'Alsace Courriel signé par M. TREIBER Alexandre, responsable de l'équipe « Foncier, Urbanisme et Infrastructures »</p>	<p>La chambre d'agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler. « Les différents points de la modification n'ont en effet pas d'impact sur le foncier agricole ou sur les activités agricoles. »</p>
<p>04/11/2021 Chambre de métiers d'alsace Dossier suivi par Mme Cécile GAMBET, Signé par M. Jean-Louis FREYD, Président</p>	<p>La Compagnie émet un avis favorable au projet.</p> <p>Pas d'autres commentaires</p>
<p>03/11/2021 Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord Signé par Mme Elsa Grandemange, chargée de mission aménagement et urbanisme</p>	<p>Le projet de modification n'appellera pas d'observation particulière au regard du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé et de la procédure de révision en cours.</p> <p>Pas d'autres commentaires</p>
<p>09/12/2021 Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est Signé par M. Jean-Philippe MORETEAU, Président de la MRAe</p>	<p>La demande a été instruite par la MRAe ; elle a procédé à une étude détaillée du projet dont tous les aspects ont été étudiés tant dans leur forme que dans les conséquences éventuelles de leur réalisation.</p> <p>La MRAe note que la tribune et les éléments associés seront construits hors des zones référencées par le PPRI ; que seule la partie Nord de la piste existante est construite en bordure de la ZNIEFF 2 et que la zone de projet est située hors des zones humides remarquables et des zones à « dominante humide » répertoriées sur le territoire communale. Si l'espace boisé est en retrait depuis la tempête de 1999, la commune a engagé une réflexion avec l'ONF en d'une replantation d'arbres sur un périmètre de 30 mètres à l'arrière du futur équipement pour éviter toute chute d'arbres.</p>

[Tapez ici]

	<p>La MRAe recommande de vérifier avec l'ONF le risque de chute d'arbres et la façon de la prendre en compte. La MRAE dispense le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale. En cas de modification du projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, la CAH serait obligée de demander une nouvelle étude au cas par cas.</p> <p>La MRAe ne s'oppose pas au projet.</p>
<p>11/01/2022 Direction Départementale des Territoires (DDT) Affaire suivie par M. Pierre Ozenne Signé par M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg</p>	<p>Dans un précédent courrier adressé à la CAH le 10 mai 2021, la DDT avait fait part de ses remarques et observations ainsi que les conditions préalables à remplir pour permettre l'aménagement des équipements sportifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier l'absence d'anticipation des contraintes urbanistiques dans l'aménagement du site. • Apporter des précisions concernant l'absence d'impact d'un bâtiment de 7 m au développement de la forêt et justifier de l'absence de risque au bâtiment par la présence de la forêt. • Démontrer la conformité à la loi sur l'eau des aménagements réalisés du complexe sportif. <p>Il estime le rapport de présentation insuffisant sur les aspects relatifs à la gestion du site.</p> <p>La DDT émet un avis défavorable car elle estime que l'ensemble des justifications, précisions et démonstrations demandées sont absentes.</p>

VI. LE MÉMOIRE EN RÉPONSE ET LES COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS DE LA CAH À LA DDT ET AU CE

VI.1. LA DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE DÉPOSÉE PAR LE CE LE 30 MARS 2022

L'enquête publique (EP) a permis de s'exprimer à toutes les personnes qui ont souhaité le faire. Elles ne l'ont pas fait ! L'informatique aurait pu pallier les difficultés de se déplacer de certains administrés mais en revanche le registre dématérialisé a été consulté soixante-huit fois. Le projet soumis à enquête n'a donc pas soulevé d'intérêt particulier ni de commentaires ni de protestations. Toutes les conditions étaient pourtant réunies pour faciliter la communication. Le projet était clairement explicité dans le dossier. Dès sa réception, j'ai relevé quelques questions qui me semblaient mériter un surplus d'informations. Bien que ces réflexions semblent parfois s'écarter du sujet de l'EP, elles sont étroitement liées aux objectifs de la commune en matière d'équipements sportifs et de leur exploitation et plus généralement liés à la qualité de vie de tous.

Le pétitionnaire reprendra ces questions dans les commentaires et réponses inspirés par les PPA et moi-même.

Les questions posées par le CE seront rédigées en bleu

« Cette enquête se justifie car elle ouvre pour la commune de Brumath des possibilités très importantes de mise en valeur et d'exploitation de ses équipements sportifs et de loisirs qui répondent ainsi à une demande forte et diversifiée. En plus des besoins des scolaires, écoles, collèges, lycées, IUT, ces équipements pourront permettre l'organisation de compétitions locales et régionales et d'accueillir

[Tapez ici]

dans des conditions optimales, des athlètes de haut niveau toujours à la recherche de terrains d'entraînement. Nous ne pouvons exclure, tant la demande est forte, l'accueil d'athlètes relevant du paralympisme ainsi que la notice explicative le prévoit.

[L'accueil d'athlètes relevant du paralympisme est-il une priorité ?](#)

LES ÉTUDES EN AMONT

Il reviendra aux fédérations d'athlétisme, de tous niveaux, en coordination avec la CAH et toutes les communes investies dans le projet de recevoir ces athlètes de haut niveau et les équipes (entraîneurs, techniciens) qui les entourent dans un stade adapté aux exigences actuelles des fédérations mais également de présenter des conditions d'accueil hôtelières suffisantes et attrayantes. En plus des professionnels, la participation des bénévoles adhérents des clubs locaux se révélera indispensable. Ce sera pour eux, une expérience inoubliable qu'ils ne voudront pas manquer. Pour cela, il faut que Brumath et les communes environnantes proposent un potentiel important de bonnes volontés formées à ces activités et à leurs besoins ainsi qu'un parc hôtelier suffisant..

[Cette étude a-t-elle été programmée et réalisée en amont de la réalisation du projet ? Si c'est le cas, quels résultats a-t-on obtenus ?](#)

Des équipements d'origine étrangère se sont imposés partout, il s'agit des « *skate parks et pumptracks* » qui exigent de leurs utilisateurs des équipements de protection adéquats car les chutes sont fréquentes et peuvent causer des blessures graves (arêtes en acier). [Des dispositions particulières sont-elles prévues ? Existe-t-il des centres d'entraînement à ce type d'activité ?](#)

LA TRIBUNE

La question n'a sans doute peu d'importance mais nous nous interrogeons sur les conséquences de sa présence lors de meetings d'athlétisme sur les mouvements éoliens et, sans doute, sur la propagation des sons. Elle pourrait jouer un rôle en faisant barrière ou écho à certains flux selon la direction des vents.

[A-t-il été tenu compte de ces phénomènes d'écho lors de la sonorisation du stade ?](#)

Source de bruits voire de clameurs, les espèces endémiques de la forêt voisine devront s'y adapter.

L'accueil d'athlètes relevant du paralympisme exigera sans doute des équipements adaptés. Les fédérations seront de bon conseil en ce domaine mais il faudra anticiper. [Des dispositions spécifiques sont-elles envisagées et retraduites dans les plans ?](#)

L'espace en forme de long couloir séparant l'arrière de la tribune de l'orée de la forêt ne doit pas devenir un espace de RV et de deal.

[La zone est surveillée, certes, mais par un gardien seulement ; sera-ce suffisant ?](#)

[Quelles mesures de sécurité spécifiques seront-elles prises pour garantir la non-intrusion dans les locaux ?](#)

Un chantier exige des espaces pour entreposer les matériels et engins nécessaires. Or l'espace entre le stade et la forêt est réduit (Cf. photo).

[Des dispositions sont-elles prévues pour éviter la dégradation de l'orée de la forêt pendant la construction de la tribune avec des dépôts de matériels et la circulation d'engins de chantier ?](#)

[Qui composera le jury qui désignera le gagnant du concours d'architecte ? Quelles modalités sont prévues ? Brumath ou la CAH auront-elles une voix prépondérantes ?](#)

[Tapez ici]

LA FORÊT

Entièrement clôturée, elle n'est pas une réserve de chasse ; elle abrite quelques gibiers de petite taille qui ne s'aventureront pas sur le stade (clôturé) en activité.

Quels sont son importance et son impact ?

Les équipements de lutte contre les incendies, obligatoires dans la cas de construction de ce type, permettront d'éteindre tout départ de feu.

L'on peut donc conjecturer que ces arbres ne présenteront aucun danger pour les constructions proches.

L'orientation de la tribune ne les privera pas de la lumière du soleil garantissant ainsi la photosynthèse.

Une haie de charmille ne remplirait-t-elle pas son rôle de démarcation entre le stade et la forêt ? »

[Tapez ici]

VI.2.- RÉPONSES DE LA CAH AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU CE

« La Communauté d'Agglomération de Haguenau a soumis à enquête publique du 14/03/2022 au 22/03/2021 le projet de modification n°4 du PLU de Brumath.

À l'issu de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse le 05/04/2022.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le présent document a vocation à porter à la connaissance du commissaire enquêteur les observations de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à ce PV de synthèse. Ces observations seront ensuite soumises au Conseil communautaire lors de l'approbation de la modification.

Ces observations sont formalisées directement à la suite des questions posées par le commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées reçus préalablement à l'enquête publique. »

Date de réception	Observations	Réponses de la CAH
09/12/21 – Autorité environnementale (MRAe Grand Est)	« Considérant que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Brumath (9 970 habitants en 2018 selon l'INSEE) consiste à modifier le règlement écrit pour permettre de construire une tribune comportant également des locaux sportifs associés (vestiaires, club house, ...) en complément de la piste d'athlétisme existante, faisant partie du complexe sportif Rémy Huckel, situé rue du Stade, à proximité de l'aire de l'autoroute A4 ; Considérant que cette construction vient en complément de l'évolution de la piste d'athlétisme de 6 à 8 couloirs réalisée en 2020, à la suite de l'obtention des labellisations « Ville sportive Grand Est » et « Terre de jeux 2024 » obtenues en 2019 par la ville de Brumath ; la commune de Brumath pourra ainsi devenir un centre de préparation aux jeux	La commune de Brumath ainsi que la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engagent à faire le lien avec l'Office National des Forêts avant, pendant et après la phase opérationnelle de construction de la tribune. La commune de Brumath a d'ailleurs déjà consulté l'ONF en amont de la procédure, comme l'indique l'échange de mail en annexes de la notice explicative. Ce lien est essentiel afin de permettre la sécurisation du site pour les usagers ainsi que l'entretien de la forêt à proximité.

[Tapez ici]

	<p><i>olympiques et accueillir des délégations étrangères au sein de ses infrastructures ;</i></p> <p><i>Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet, le règlement écrit du PLU doit être modifié de la façon suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- diminution du recul entre les constructions et les Espaces boisés classés (EBC) de 10 à 3,5 mètres (article 6 de la zone urbaine Loisirs UL, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique) ;</i> <i>- diminution de la distance obligatoire entre un bâtiment et la limite parcellaire la plus proche de 5 à 3,5 mètres (article 7 de la zone UL, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) ;</i> <p><i>Observant que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- la zone UL2 relatives au projet est concernée :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>○ par la zone orange du Plan de prévention du risque d'inondation du bassin versant de la Zorn et du Landgraben (approuvé le 26 août 2010), correspondant à la zone naturelle et résiduelle des crues, à préserver de toute urbanisation ;</i> <i>○ par la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 nommée « Vallée de la Basse Zorn et de ses affluents » ;</i> <i>- toutefois :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>○ la tribune et ses éléments associés seront construits hors des zones référencées par le PPRI ;</i> <i>○ seule la partie nord du de la piste (déjà construite) est située en bordure de la ZNIEFF 2 ;</i> 	
--	--	--

[Tapez ici]

	<ul style="list-style-type: none"> ○ la zone de projet est située hors des zones humides remarquables et des zones à dominante humide répertoriées sur le territoire communal ; - le pétitionnaire indique que depuis la tempête de 1999, la limite du boisement est en retrait de celui de l'EBC et donc de la future construction ; par ailleurs, il indique qu'une réflexion est en cours avec l'Office national des forêts (ONF) en termes de replantation d'arbres sur un périmètre de 30 mètres à l'arrière du futur équipement pour éviter toute chute d'arbres ; <p>Recommandant de vérifier effectivement avec l'ONF le risque de chute d'arbres et la façon de le prendre éventuellement en compte »</p>	
11/01/22 – SERVICES DE L'ETAT	<p>« Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU de la commune de Brumath, au titre de la consultation des personnes publiques associées. Pour mémoire, votre modification vise à permettre la construction d'une tribune d'accueil des spectateurs, des vestiaires et des locaux techniques liés au nouveau terrain d'athlétisme du complexe sportif « Remy Huckel ».</p> <p>La modification n° 4 est similaire à la présentation effectuée lors de la réunion technique du 08 mars 2021 tenue en mairie de Brumath. Par courrier du 10 mai 2021, je vous ai fait part de mes observations et remarques ainsi que les conditions préalables à remplir au titre du PLU pour permettre l'aménagement des différents équipements sportif. Il s'agissait principalement :</p>	<p>En mars 2021 la commune de Brumath, en présence de représentants de l'ONF et de la CAH, avait échangé avec les services de l'état quant à la bonne intégration de ce projet de tribune.</p> <p>Cependant, le courrier évoqué ici par les services de l'état n'a jamais été réceptionné ni à Brumath ni au siège de la CAH comme le montre l'absence d'accusé réception sur le courrier en annexe du dossier d'enquête. Nous avons pris connaissance de ce courrier à la réception de cet avis. Le courrier joint en annexe nous a été transmis par mail sur notre demande.</p> <p>La commune de Brumath a transmis le 15 février 2022 un courrier en réponse de cet avis à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau Wissembourg. Le public a donc pu prendre connaissance des éléments de réponse pendant l'enquête publique.</p>

[Tapez ici]

	<ul style="list-style-type: none"> - De justifier de l'absence d'anticipation des contraintes urbanistiques dans l'aménagement du site, pourtant existantes à la date de décision du réaménagement du complexe sportif ; - D'apporter les précisions concernant l'absence annoncée d'impact d'un bâtiment d'une hauteur de 7 mètres au développement de la forêt et à la lisière propice à la biodiversité et également de justifier de l'absence de risque au bâtiment par la présence proche de la forêt ; - De démontrer de la conformité à la loi sur l'eau des aménagements réalisés du complexe sportif, notamment aux termes du choix de la procédure et des mouvements de terre. <p><i>Le rapport de présentation de la modification n°4 traite uniquement le point relatif au risque de chute d'arbres sur la tribune, mais reste insuffisant en l'état, notamment sur les aspects relatifs à la distance entre la lisière forestière et le futur bâtiment, la hauteur des arbres les plus proches, les impacts des coupes envisagées.</i></p> <p><i>En l'état et en l'absence de l'ensemble des justifications, précision et démonstrations demandées, j'émet un avis défavorable aux modifications portées au plan local d'urbanisme.</i></p> <p><i>La présente est à insérer dans le dossier d'enquête publique. »</i></p>	<p>Sur demande de l'état, le dossier d'enquête a été étoffé par les éléments transmis par la commune de Brumath.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contraintes environnementales à proximité du site (ZNIEF, PPRI) ont contraint la ville de Brumath à envisager l'emplacement de l'équipement là où les mesures de précaution le permettait, en l'occurrence au sud de la piste d'athlétisme. - Toutes les activités humaines ont un impact qu'il soit positif ou négatif sur l'environnement, dont la biodiversité. En l'occurrence, il s'agit de déterminer si les activités en question ont un impact significatif ou non sur l'environnement. Ainsi, la CAH a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Sur la base du dossier soumis, la MRAe soutient dans sa réponse du 9 décembre 2021, que cette modification « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » ; ainsi, ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnemental ni de mesures environnementales complémentaires autres que celles qui seront délibérément actées par la CAH et la ville de Brumath en lien avec l'ONF. - Le dossier de création du stade était conforme à la loi sur l'eau, y compris aux termes du choix de la procédure et des mouvements de terres, comme en attestent les annexes à la notice explicative, notamment le courrier en
--	---	--

[Tapez ici]

		date du 8 novembre 2021 de la Direction Départementale des Territoires qui clôt la procédure relative à ce sujet.
05/04/22 – M. KLEIN Daniel Edouard (commissaire enquêteur) – Demande de mémoire en réponse	<i>« L'accueil d'athlètes relevant du paralympisme exigera sans doute des équipements adaptés. Les fédérations seront de bon conseil en ce domaine mais il faudra anticiper. Des dispositions spécifiques sont-elles envisagées et retraduites dans les plans ? (...) L'accueil d'athlètes relevant du paralympisme est-il une priorité ? »</i>	<p>Les aménagements déjà effectués sur le site sont tous accessibles aux personnes souffrant de handicaps. Il en ira de même pour l'équipement qui nécessite la modification du PLU. En effet, le cahier des charges soumis au futur architecte spécifie notamment que :</p> <p>« Tous les espaces seront conçus pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder. Ils devront tenir compte des besoins de déplacement pour les personnes en situation de handicap en tout genre. Les espaces de circulation devront être suffisamment dimensionnés pour faciliter les déplacements et les croisements d'appareils. Une ouverture aisée des portes sera recherchée, en particulier lors des passages avec les fauteuils roulants. »</p> <p>Pour les déficients visuels, le programme du projet reprend l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité qui précise les niveaux d'éclairage, à savoir 20 lux pour les cheminements extérieurs, 100 lux dans les circulations horizontales et 150 lux dans les circulations verticales.</p> <p>La Ville de Brumath a déposé un « Dossier de candidature Centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques » de Paris 2024, les équipements étant en mesure de répondre aux attentes des athlètes handicapés. Si le dossier Brumathois est retenu, la Ville pourra accueillir des délégations étrangères pendant la phase de préparation aux jeux olympiques et paralympiques.</p>

[Tapez ici]

		<p>L'universalité et la solidarité sont deux des valeurs fondamentales qui régissent le fonctionnement des mouvements Olympiques et Paralympiques. La majorité des 184 Comités Nationaux Paralympiques disposent de ressources limitées qui réduisent les opportunités pour eux d'envoyer des athlètes préparer les jeux Paralympiques en France.</p> <p>Dans le cadre de sa candidature de centre de préparations aux jeux, la ville de Brumath « s'engage à mettre l'ensemble de ses équipements sportifs à disposition gratuitement. Des tarifs pourront être négociés avec l'hébergeur choisi par la délégation intéressée. De manière générale, la Ville s'assurera de faciliter au mieux le séjour et la préparation des délégations et est ouverte à toutes discussions en ce sens ».</p> <p>La Ville de Brumath propose des équipements compatibles aux besoins spécifiques des athlètes (et des spectateurs) en situation de handicaps. Cependant, en dehors du cadre spécifique de la préparation aux jeux, il appartiendra aux fédérations sportives et aux associations de se manifester auprès de la Collectivité pour l'organisation d'évènements sportifs.</p>
	<p><i>« Il reviendra aux fédérations d'athlétisme, de tous niveaux, en coordination avec la CAH et toutes les communes investies dans le projet de recevoir ces athlètes de haut niveau et les équipes (entraîneurs, techniciens) qui les entourent dans un stade adapté aux exigences actuelles des fédérations mais également de présenter des conditions d'accueil hôtelières suffisantes et attrayantes. En plus des</i></p>	<p>Brumath dispose d'une vie associative riche, notamment en matière de sport, puisqu'elle se compose par pas moins de 23 associations sportives. Cette richesse s'explique en partie par le soutien de la Ville auprès des associations en question. Cette aide revêt trois formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un soutien financier direct : subventions de fonctionnement liées à des conventions, aide à la

[Tapez ici]

	<p><i>professionnels, la participation de bénévoles adhérents des clubs locaux se révélera indispensable. Ce sera pour eux, une expérience inoubliable qu'ils ne voudront pas manquer. Pour cela, il faut que Brumath et les communes environnantes proposent un potentiel important de bonnes volontés formées à ces activités et à leurs besoins ainsi qu'un parc hôtelier suffisant... Cette étude a-t-elle été programmée et réalisée en amont de la réalisation du projet ? Si c'est le cas, quels résultats a-t-on obtenus ? »</i></p>	<p>licence, déplacements, formations, subventions exceptionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mise à disposition des équipements : il s'agit d'une aide en nature accordée aux associations, un certain nombre d'équipements appartenant à la Ville étant mis à leur disposition ; • Une aide logistique aux manifestations : Il s'agit là encore d'une aide en nature accordée aux associations puisqu'il s'agit d'un soutien logistique de la part des Services Techniques de la Ville, notamment dans le cadre d'organisation de manifestations. Cette aide représentait 3 677 heures le temps consacré aux manifestations en 2020, soit 2,8 équivalant temps plein sur l'année. <p>Dans le cadre de cette aide logistique, la Ville de Brumath peut témoigner de la forte implication des différentes associations dans l'organisation de leur manifestations grâce à l'aide de leurs nombreux bénévoles. Dans l'actualité la plus récente, cela a permis à l'Unitas Brumath (club d'athlétisme) d'organiser avec l'aide de la Ville de Brumath le championnat du Bas-Rhin de Cross le 9 janvier 2022.</p> <p>Par le passé, d'autres championnats régionaux, interrégionaux et même un championnat national ont été organisés par ce même club. L'Unitas Brumath dispose d'ailleurs depuis 1974 de 51 titres nationaux, de deux athlètes concourants aux jeux olympiques (dont l'un qui participera probablement aux jeux de 2024), et d'un athlète champion d'Europe.</p>
--	--	---

[Tapez ici]

		<p>Les aménagements déjà réalisés (piste d'athlétisme, pistes de sauts, etc.) visaient notamment à offrir un équipement en adéquation avec le niveau et les ambitions des associations ; il convient désormais d'offrir une tribune, des vestiaires et leurs équipements connexes conformes aux équipements existants.</p> <p>Dans le cadre de sa candidature à la préparation des jeux olympiques et paralympiques, le Ville de Brumath a recensé pas moins de 8 hôtels à moins de 11 km du stade. Sur les 4 hôtels dont la Ville a obtenu des renseignements, le nombre de chambres se monte à 240. Avec l'ensemble des 8 hôtels, nous pouvons estimer que pas moins de 350 voire 400 chambres d'hôtel sont disponibles à proximité, ce qui répond largement aux attentes en la matière.</p> <p>Certains de ces hôtels sont directement accessibles via les lignes de transports existantes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et d'autres moyens de transport pourront être mis en place en accord avec les fédérations sportives lors d'organisation d'évènements exceptionnels.</p>
	<p><i>« Des équipements d'origine étrangère se sont imposés partout, il s'agit des « skate parks et pumptracks » qui exigent de leurs utilisateurs des équipements de protection adéquats car les chutes sont fréquentes et peuvent causer des blessures graves (arêtes en acier). Des dispositions particulières sont-elles prévues ? »</i></p>	<p>Les équipements de skates parks et pumptrack ont été réalisés dans le cadre des aménagements de la première tranche des travaux du stade.</p> <p>En matière de sécurité, il convient de prendre en compte l'aménagement en lui-même, mais aussi des règles imposées par la Ville de Brumath.</p> <p>Les aménagements répondent évidemment aux réglementations et normes en vigueur, notamment en</p>

[Tapez ici]

		<p>matière de sécurité. L'équipement de Brumath est dédié plus spécifiquement à la pratique récréative du skate et du vélo qui favorise l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire.</p> <p>Le choix du tracé retenu est le fruit d'un vaste compromis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lisibilité de l'espace : faciliter à se repérer et s'orienter sur le parcours le plus adapté ; • La liberté de rouler : possibilité de combiner les parcours à la carte ; • La sécurité de pratiquer sur un espace pensé globalement. Une trop grande liberté conduit à une utilisation « anarchique » de l'espace sans anticipation possible par les débutants qui ne «voient» pas les mêmes choses que les pratiquant aguerris, (et vice versa). La piste est donc organisée pour que les pratiquants soient capables d'anticiper les évolutions des autres. <p>Par ailleurs, les marquages au sol permettent une lecture facile de l'espace pour les débutants, et un sens de rotation officiel est indiqué.</p> <p>Ainsi, qu'il s'agisse du rayon de courbe des virages relevés, de l'espacement et du gabarit des bosses, du marquage, etc... la piste a été pensée pour assurer la sécurité des usagers.</p> <p>Du point de vue des règles imposées par la Ville de Brumath, un arrêté municipal de 2019 règlemente l'usage des équipements en question. Ce règlement porte notamment sur l'âge minimal des utilisateurs, leur nombre maximal, les équipements de protections (notamment l'obligation du</p>
--	--	---

[Tapez ici]

		<p>casques) ou encore les comportements à tenir et éviter. Le non-respect des règles expose le contrevenant à une contravention, voire des poursuites prévues par la loi.</p> <p>L'arrêté en question ainsi qu'un panneau pédagogique rappelant les principales règles sont disposés à l'entrée du site.</p> <p>La combinaison d'un aménagement réfléchi et d'une réglementation adaptée permet de ne déplorer aucun accident grave après deux années d'utilisation.</p>
	<p><i>« La sonorisation du stade a-t-elle été l'objet d'une étude ? A-t-il été tenu compte des phénomènes d'écho lors de cette étude ? »</i></p>	<p>L'équipement sera non seulement conforme aux prescriptions des textes réglementaires et techniques en vigueur au moment de la réalisation, mais certaines prescriptions du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet viennent préciser l'expression des besoins et contraintes techniques. Il en va ainsi en matière d'acoustique et de sonorisation.</p> <p>Ainsi, le futur équipement sera contraint de respecter notamment l'arrêté du 25/04/2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements publics, ainsi que la circulaire du 25/04/2003 relative à l'application de la réglementation acoustique dans des bâtiments autres que d'habitation.</p> <p>Ces textes régissent les bruits à l'intérieur des établissements en question, mais aussi à l'extérieur. Ainsi, les textes en question exigent notamment « pour ce qui concerne la protection du voisinage vis-à-vis des bruits de l'établissement, et en particulier des bruits des équipements ou des bruits de circulation induite par l'établissement, ce sont les dispositions des articles R. 48-3 et R. 48-4 du code de la santé publique qui s'appliquent (limitation des émergences). »</p>

[Tapez ici]

		Il est donc d'ores et déjà explicitement demandé au futur maître d'œuvre (architecte) de l'équipement en question de proposer un projet qui réduise les émergences acoustiques. Le résultat du concours d'architecte sera notamment déterminé par le respect de cette condition. Le règlement de concours impose d'ailleurs que le maître d'œuvre dispose des compétences d'un bureau d'études acoustiques.
	<i>« L'accueil d'athlètes relevant du paralympisme exigera sans doute des équipements adaptés. Les fédérations seront de bon conseil en ce domaine mais il faudra anticiper. Des dispositions spécifiques sont-elles envisagées et retraduites dans les plans ? »</i>	Comme spécifié précédemment, les équipements du stade répondent aux besoins des athlètes et des spectateurs en situation de handicap et à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité. L'organisation des rencontres sportives relèvent cependant de la compétence des fédérations sportives et de leurs associations, avec cependant l'aide active de la Ville.
	<i>« La zone est surveillée, certes, mais par un gardien seulement ; sera-ce suffisant ? »</i>	La Ville de Brumath est consciente de cette problématique. Ainsi, le cahier des charges imposé dans le cadre du concours d'architecte stipule que « les abords de la tribune et les entrées du complexe sportif seront équipés d'une vidéosurveillance compatible avec celle utilisée par la ville de Brumath. » Par ailleurs, un contrôle d'accès sera prévu aux entrées du Club house et des Espaces sportifs, et l'établissement sera placé sous alarme anti-intrusion pour assurer la sécurité et la protection des bâtiments. Chaque utilisateur sera identifié par un code ou badge pour le Club house et la Zone vestiaires Le résultat du concours d'architecte sera notamment déterminé par le respect de ces conditions.

[Tapez ici]

	<p><i>« Des dispositions sont-elles prévues pour éviter la dégradation de l'orée de la forêt pendant la construction de la tribune avec les indispensables dépôts de matériels et la circulation d'engins de chantier ? »</i></p>	<p>Le programme prévoit la remise en état de la voirie provisoire de chantier et le réaménagement des aires immédiatement impactées par les travaux. Son emplacement reste à définir précisément par le futur maître d'œuvre mais devrait passer par le chemin d'exploitation en bordure Est de la parcelle puis par le parcours de cross (qui sera rendu inaccessible aux pratiquants pendant la phase chantier). Le tracé sera déterminé de sorte à préserver les arbres. La voirie provisoire sera réalisée sans utilisation d'enrobés bitumineux pour préserver la perméabilité des sols en phase travaux.</p>
	<p><i>« L'on peut conjecturer que les arbres de petite taille, des feuillus en majorité, ne présenteront aucun danger pour la tribune en projet. L'orientation de la tribune (Est – Ouest) ne les privera pas de la lumière du soleil garantissant ainsi la photosynthèse. Une haie de charmille ne remplirait-elle pas son rôle de démarcation entre le stade et la forêt ? »</i></p>	<p>Comme cela a été le cas en ce qui concerne la sécurisation du site eu égard à la présence de la forêt, une réflexion sera menée avec l'Office Nationale des Forêts. En effet, le lien établi entre la Ville de Brumath et l'ONF en phase projet, sera maintenu en phase chantier, mais aussi par la suite. Dans ce cadre, la réalisation d'une haie de charmille n'est pas à exclure.</p>

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

[Tapez ici]